

**ARRÊTÉ**

Portant délégation de fonctions et de signature
à Mme CHAIGNEAU Sandrine, 1^{ère} adjointe

Arrêté N° 24/2026

LE MAIRE D'AMILLY,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026, portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Mme CHAIGNEAU Sandrine a été élue 1^{ère} adjointe,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 1^{ère} adjointe,

ARRÊTE**ARTICLE 1- Délégation de fonctions**

Madame CHAIGNEAU Sandrine, 1^{ère} adjointe, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les affaires générales, en cas d'empêchement du Maire ;
- Les affaires scolaires et périscolaires, incluant le suivi du fonctionnement des écoles, des services périscolaires et des activités associées, ainsi que le suivi des services concernés et la participation à la définition des orientations relatives à leur organisation et à leur fonctionnement ;
- L'enfance et la jeunesse, incluant le suivi des actions et dispositifs en faveur des publics concernés ;
- Le Conseil municipal des jeunes ;
- Le cadre de vie, incluant notamment le fleurissement, la propreté, la gestion des déchets et les actions en matière d'environnement ;
- La gestion et le suivi de la Jean Ménard, notamment en matière d'utilisation et d'organisation.

ARTICLE 2- Délégation secondaire

Dans le cadre de ses attributions, Madame CHAIGNEAU Sandrine est également chargée, à titre secondaire, des relations avec les commerçants.

ARTICLE 3- Délégation de signature

Dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées aux articles 1 et 2, Madame CHAIGNEAU Sandrine reçoit délégation de signature pour :

- Tous actes administratifs, courriers et documents relatifs aux domaines précités ;
- Les correspondances et actes de gestion courante relevant de ses délégations.

Sont exclus de cette délégation les actes réglementaires, les décisions budgétaires et financières ainsi que les marchés publics, à l'exception de la signature des devis et bons de commande relatifs aux domaines délégués, dans la limite des crédits inscrits au budget.

La signature de Madame CHAIGNEAU Sandrine devra être précédée de la formule indicative : 'par délégation du Maire'.

ARTICLE 4 – Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire, qui peut y mettre fin à tout moment.

ARTICLE 5 – Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 6 – Exécution

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au : - Préfecture d'Eure et Loir

Amilly, le 23/03/2026

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 23.03.26
Signature



Acte exécutoire :
Transmis en préfecture le : 21.03.26
Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 21.03.26
Notifié le : 23.03.26

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FORÉAU

